

Il faut que les femmes autochtones soient immédiatement réintégrées sur les listes des Indiens afin qu'elles puissent participer au processus d'établissement de la démocratie dans les bandes. Sans la participation des femmes à titre égal, cette soi-disant démocratie est illusoire.

• (1805)

[Traduction]

Bien sûr, cela posera des problèmes. Il faut reconnaître que la réintégration des femmes posera certaines difficultés, mais je pense qu'on les a exagérées. Un grand nombre de ces femmes vivent actuellement dans les réserves. Il n'est pas question d'y amener des gens de l'extérieur. Elles y sont déjà. Il n'y a pas de réserves au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les femmes veulent seulement pouvoir vivre au sein de leur communauté et obtenir le droit de vote. S'il y a là un conseil communautaire comme à Old Crow, plutôt qu'un conseil de bandes, elles l'ont déjà. Pour le moment, elles vivent en marge de la communauté sans y être pleinement intégrées. Elles y sont déjà. Très souvent, elles parlent la langue et participent à l'épanouissement de la culture autochtone. Elles pourraient jouer un rôle actif au sein de la bande ou du conseil. Il y a un grand nombre de problèmes à résoudre en ce qui concerne la pollution, les revendications territoriales et le trop grand nombre d'autochtones qui peuplent nos prisons.

[Français]

M. René Gingras (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, l'honorable député de Broadview-Greenwood (M^{me} MacDonald) a soulevé la question de l'égalité des Indiennes relativement à la Charte canadienne des droits et libertés et aux modifications à apporter à la Loi sur les Indiens.

Comme les honorables députés s'en souviendront, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a répondu que la Charte allait prévaloir sur la Loi sur les Indiens. Il suffirait donc d'attendre simplement l'entrée en vigueur du paragraphe 15(1) de la Charte, ce qui rendrait effectivement inopérants certains articles de la loi comme l'alinéa 12(1b), qui va à l'encontre de la constitution du Canada.

Toutefois, certains des articles discriminatoires de la Loi qui sont visés par le processus de modification définissent les critères d'admissibilité au statut d'Indien. Après le 17 avril 1985, les Indiennes ne perdront plus leur statut aux termes de l'alinéa 12(1b), cependant les articles de la loi qui portent sur l'inscription des enfants devront être modifiés de façon à permettre l'inscription des enfants des Indiennes au même titre que les enfants des Indiens. Aussi, bien que l'égalité soit garantie à toutes les femmes, aux termes du paragraphe 15(1) et de l'article 28 de la Charte canadienne des droits et libertés, il faut absolument que la Loi sur les Indiens soit modifiée le plus tôt possible.

Comme le premier ministre l'a également fait remarquer, le rétablissement des Indiens dans leurs droits pose certains problèmes. Nous avons toutefois bon espoir que ces problèmes seront bientôt réglés.

En réponse à l'autre question posée par l'honorable député de Broadview-Greenwood au ministre chargé de la Condition féminine, j'aimerais signaler que 16 membres de l'Association de Femmes autochtones du Canada ont assisté en fin de semaine à la conférence de l'Assemblée des premières Nations

L'ajournement

et que celle-ci a accordé une somme de 10,000 dollars à l'Association des Femmes autochtones pour s'assurer de sa participation. La direction des citoyens autochtones du Secrétariat d'État est disposée à rencontrer le conseil exécutif de l'Association des Femmes autochtones du Canada afin de discuter d'autres besoins en matière de financement.

[Traduction]

L'EMPLOI—LES STATISTIQUES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE. B)
L'EXPANSION DU RÉSEAU FERRÉ—LES AVANTAGES POUR LA
COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur le Président, il y a un an environ, la Chambre a adopté un projet de loi qui devait créer de nouvelles possibilités d'emploi au Canada et surtout dans l'Ouest. Il s'agissait de la loi sur le Nid-de-Corbeau. Au cours du débat, le gouvernement a promis aux Canadiens que cette mesure leur apporterait des avantages industriels considérables. Si je me souviens bien, il évaluait à 400,000 le nombre d'emplois qui allaient être créés si la Chambre adoptait cette loi. Une année s'est écoulée depuis. Sans être vraiment impatient de constater les effets de cette mesure, l'Ouest se demande ce qu'il en est des avantages qu'elle devait nous apporter et dont il devait obtenir sa juste part.

• (1810)

Nous voulons nous assurer que le gouvernement va tenir compte de la Colombie-Britannique lorsqu'il établira les paramètres des avantages que ce projet de loi doit apporter à l'Ouest. Voilà pourquoi il y a une dizaine de jours j'ai demandé au ministre comment le gouvernement comptait procéder. Dans ma question, qui figure dans le hansard du 11 mai 1984 à la page 3639, j'ai notamment demandé ceci:

Le gouvernement nous a promis que la loi sur le Nid-de-Corbeau entraînerait la création de milliers d'emplois au Canada et l'investissement de millions, voire de milliards de dollars. Il est permis de penser que ces emplois devraient être créés dans les régions touchées par la loi sur le Nid-de-Corbeau.

J'ai ensuite demandé au ministre en quoi l'Ouest et surtout la Colombie-Britannique profiteraient de cette mesure.

Je ne cherche nullement la bagarre, car cette question me préoccupe vraiment. Je ne cherchais pas à harceler le ministre. Je voudrais simplement quelques précisions, car le gouvernement en a été avare depuis l'adoption de cette loi. Je crois savoir qu'il y a eu des colloques en Alberta. Il pourrait même y en avoir eu un à Vancouver, en Colombie-Britannique. Néanmoins, il semble que bien peu de renseignements soient communiqués aux sociétés qui pourraient bénéficier le plus de cette mesure législative.

Je m'inquiète, monsieur le Président, que cette mesure ne profite qu'aux filiales du CP et aux sociétés qui ont un lien avec les Chemins de fer nationaux du Canada, car il y a des dizaines de petites compagnies en Colombie-Britannique qui sont totalement indépendantes et qui en profiteraient. Vous admettez, que les petites entreprises sont celles qui créent le plus d'emplois. Étant donné que la Colombie-Britannique et l'Alberta ont connu la plus forte augmentation du chômage au Canada depuis que la récession a frappé, ce qui nous intéresse tout particulièrement c'est que si l'on fait des promesses d'emplois, on s'arrange pour les tenir.